



AVENANT N° 7 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 25 JUILLET 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 19 février 2024, dénommée ci-après Laval Agglomération,

d'une part,

ET :

L'OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à LAVAL, 84 avenue Robert Buron, représentée par son Président,

Ci-après désignée par les termes "Office de tourisme",

d'autre part,

En application de l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et moyens en date du 25 juillet 2019, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

Ceci exposé, Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET MISSIONS

Au titre de l'année 2024 et dans l'objectif d'accroître l'hébergement touristique communautaire, Laval Agglomération attribue à l'Office de Tourisme de Laval Agglomération, une subvention d'investissement de 100 000 €.

Celle-ci se décompose comme suit :

INVESTISSEMENT	Montant de la subvention
Chalets <i>Montage + plateforme</i> <i>Travaux réseaux (eaux, électricité)</i> <i>Équipements intérieurs</i>	100 000 €
TOTAL Investissement	100 000 €

ARTICLE 2 – VERSEMENT SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le versement de la subvention d'investissement interviendra sur production des justificatifs de factures acquittées.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention pluriannuelle d'objectifs et moyens du 25 juillet 2019 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Laval, le

Le Président de Laval Agglomération,

Le Président de l'Office de Tourisme
de Laval Agglomération,

Florian BERCAULT

Patrick PÉNIGUEL